



FONDS COMPLÉMENTAIRE
INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
1ère session extraordinaire
Point 24 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A/ES.1/21
21 octobre 2005
Original: ANGLAIS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE A SA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE

(tenue du 19 au 21 octobre 2005)

Président: M. Esteban Pacha (Espagne)
Premier Vice-Président: M. Nobuhiro Tsuyuki (Japon)
Second Vice-Président: Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark)

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

L'Assemblée a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document SUPPFUND/A/ES.1/1.

2 Examen des pouvoirs

2.1 Les États Membres ci-après ont assisté à la session:

Allemagne	France	Pays-Bas
Danemark	Irlande	Portugal
Espagne	Japon	Suède
Finlande	Norvège	

L'Assemblée a pris note des informations communiquées par l'Administrateur selon lesquelles tous les États Membres présents avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme.

2.2 L'Italie, qui avait déposé un instrument de ratification du Protocole portant création du Fonds complémentaire le 20 octobre 2005, mais dont l'entrée en vigueur ne serait effective envers ce pays qu'à compter du 20 janvier 2006, était représentée en qualité d'observateur.

2.3 Les États ci-après qui étaient membres du Fonds de 1992, mais n'avaient pas adhéré au Fonds complémentaire, étaient représentés en qualité d'observateurs:

Afrique du Sud	Fédération de Russie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Algérie	Géorgie	Philippines
Angola	Ghana	Pologne
Antigua-et-Barbuda	Grèce	Qatar
Argentine	Îles Marshall	République de Corée
Australie	Inde	Royaume-Uni
Bahamas	Israël ^{<1>}	Sainte-Lucie
Bahreïn	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Barbade	Kenya	Singapour
Belgique	Lettonie	Sri Lanka
Cameroun	Libéria	Trinité-et-Tobago
Canada	Lituanie	Tunisie
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Malaisie	Turquie
Chypre	Malte	Tuvalu
Colombie	Mexique	Uruguay
Croatie	Monaco	Vanuatu
Dominique	Nigéria	Venezuela
Émirats arabes unis	Nouvelle-Zélande	
Estonie	Panama	

2.4 Les États ci-après qui jouissaient du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 étaient représentés en qualité d'observateurs:

Arabie saoudite	Égypte	Pérou
Brésil	Iran (République islamique d')	
Côte d'Ivoire	Koweït	

2.5 Les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales ci-après étaient représentées en qualité d'observateurs:

Organisations intergouvernementales:

Commission européenne
Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
Organisation maritime internationale (OMI)

Organisations internationales non gouvernementales:

Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Comité maritime international (CMI)
International Group of P&I Clubs
International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF)
International Union of Marine Insurance (IUMI)
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

^{<1>} Israël a adhéré au Fonds de 1992 le 21 octobre 2005.

3 Rapport de l'Administrateur

- 3.1 L'Administrateur a présenté son rapport sur les activités menées par le Fonds complémentaire depuis l'entrée en vigueur, le 3 mars 2005, du Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Protocole portant création du Fonds complémentaire) et figurant dans le document SUPPFUND/A/ES.1/2. Dans sa présentation, l'Administrateur a fait référence à l'entrée en vigueur du Protocole, qui a porté le montant total d'indemnisation disponible pour chaque sinistre provoquant des dommages par pollution dans les États devenus membres du Fonds complémentaire à 750 millions de DTS (£600 millions), y compris le montant payable en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, soit 203 millions de DTS (£162 millions). Il a indiqué que les structures administratives du Fonds complémentaire avaient été créées lors des sessions que les organes directeurs avaient tenues en mars 2005 et a souligné plus particulièrement qu'il avait été décidé que le Fonds complémentaire serait administré par le Secrétariat du Fonds de 1992 et que l'Administrateur des Fonds de 1992 et de 1971 serait également l'Administrateur du Fonds complémentaire.
- 3.2 L'Administrateur a remercié l'ensemble du personnel pour le professionnalisme et la loyauté dont il avait fait preuve et qui avait permis aux FIPOL de fonctionner efficacement.
- 3.3 Une délégation d'observateurs a souligné que dans son rapport, l'Administrateur n'avait pas traité de l'assistance technique, notamment en ce qui concerne les mesures visant à éviter les sinistres à l'origine de pollution et qu'aucun crédit n'était prévu dans le budget pour ces activités. L'Administrateur a déclaré qu'il avait été décidé au début de la création du Fonds de 1971 que l'assistance technique de ce type ne relevait pas de son mandat. Il a toutefois fait observer que les FIPOL avaient mis au point un module de formation sur le traitement et l'évaluation des demandes d'indemnisation et que plusieurs ateliers avaient été organisés sur cette question au cours des deux dernières années.
- 3.4 Une délégation d'observateurs a déclaré que son pays avait tiré profit des ateliers du Fonds et avait pris la décision d'inviter des formateurs professionnels à assister à ces ateliers pour leur permettre de communiquer l'information à un public plus large.
- 3.5 Une autre délégation d'observateurs a suggéré que les FIPOL devraient prendre contact avec le Comité de la coopération technique de l'OMI afin d'inclure leur module de formation dans le Programme intégré de coopération technique pour le prochain exercice biennal. L'Administrateur a fait observer que l'OMI invitait souvent les FIPOL à participer à ses séminaires et ateliers pour qu'ils y décrivent le régime d'indemnisation et puissent ainsi atteindre une plus large audience.

4 État du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de la Convention de 1992 portant création du Fonds

- 4.1 L'Assemblée a pris note des informations contenues dans le document SUPPFUND/A/ES.1/3 concernant l'état des ratifications du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Il a été observé qu'à la date où se tenait la session, le Fonds complémentaire comptait 11 États Membres.
- 4.2 Il a été noté que l'Italie avait ratifié le Protocole portant création du Fonds complémentaire le 20 octobre 2005 et que le Protocole entrerait en vigueur à l'égard de ce pays le 20 janvier 2006. La délégation belge a déclaré que la Belgique ratifierait le Protocole portant création du Fonds complémentaire d'ici la fin du mois d'octobre ou le début du mois de novembre 2005.
- 4.3 L'Assemblée a noté par ailleurs qu'à la fin de la 10ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, celui-ci comptait 92 États Membres et que quatre États de plus deviendraient membres au cours de l'année à venir.

5 Application du Protocole portant création du Fonds complémentaire à la zone économique exclusive (ZEE) ou à une zone établie conformément à l'article 3a)ii) dudit Protocole

L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document SUPPFUND/A/ES.1/4 en ce qui concerne les États Membres qui avaient fourni des informations sur l'établissement d'une zone économique exclusive ou d'une zone établie conformément à l'article 3a)ii) du Protocole portant création du Fonds complémentaire.

6 Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements

- 6.1 L'Assemblée a pris note du rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire tel qu'il figure en annexe au document SUPPFUND/A/ES.1/5. Elle a pris note des directives internes modifiées concernant les placements sur le marché monétaire et les opérations de change qui figurent dans l'appendice du rapport et de la recommandation de l'Organe tendant à ce que, une fois les mécanismes de contrôle interne appropriés en place, les Fonds devraient utiliser pour leurs opérations de change le système bancaire en ligne 'Business Internet Banking'. L'Assemblée a également pris note des objectifs que l'Organe poursuivra l'année suivante.
- 6.2 L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance aux membres de l'Organe consultatif commun sur les placements pour le travail des plus utiles qu'ils avaient accompli.

7 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun

- 7.1 Le Président de l'Organe de contrôle, M. Charles Coppolani, a présenté le document SUPPFUND/A/ES.1/6 qui contient le rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun.
- 7.2 Dans son introduction, M. Coppolani a tout particulièrement mis l'accent sur la participation de l'Organe de contrôle de gestion au processus de contrôle et a pris note avec satisfaction de l'esprit de coopération dont le Commissaire aux comptes avait fait preuve dans sa collaboration avec l'Organe de contrôle. Il a mentionné les discussions qui ont eu lieu avec l'Organe consultatif commun sur les placements. Il a également évoqué d'autres questions qui avaient été traitées par l'Organe de contrôle de gestion, par exemple les procédures à suivre pour le recrutement du prochain Administrateur et la gestion des risques, ce qui avait donné l'occasion à l'Organe de contrôle de noter avec satisfaction qu'un travail notable avait été effectué au sujet des risques financiers et qu'un calendrier avait été fixé pour s'occuper d'autres domaines présentant des risques. Il a signalé que l'Organe de contrôle était satisfait des amendements apportés au Règlement intérieur et au Règlement financier adoptés par l'Assemblée en mars 2005. M. Coppolani a attiré l'attention des organes directeurs sur l'importance du respect par les États Membres de leur obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures en vue du bon fonctionnement du système des contributions. Il a déclaré que dans le cadre du programme progressif de travail de révision convenu à la première réunion de l'Organe de contrôle en 2002, une étude avait été effectuée sur l'efficacité des procédures de règlement des demandes d'indemnisation et qu'un rapport sur cette étude serait examiné sous le point 8 de l'ordre du jour.
- 7.3 M. Coppolani a souligné que lorsque l'Organe de contrôle de gestion avait été créé en 2002, les organes directeurs avaient décidé que son fonctionnement devrait être revu tous les trois ans sur la base d'un rapport d'évaluation de son Président et qu'un tel examen devrait être fait à la présente session. Il a souligné que l'Organe de contrôle de gestion était un élément de la gouvernance des Fonds. Il a rappelé à l'Assemblée que le Commissaire aux comptes avait souligné l'importance qu'il attachait à l'Organe de contrôle et que l'Administrateur avait déclaré qu'il estimait que cet organe contribuait notablement à la bonne gouvernance des FIPOL. M. Coppolani a mentionné la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion selon laquelle celui-ci devrait être chargé de poursuivre ses travaux en vertu d'un mandat et selon une composition que l'Assemblée du Fonds complémentaire voudrait bien déterminer.
- 7.4 M. Coppolani a dit que l'Organe de contrôle, dans l'hypothèse où il serait maintenu, recommandait que le futur programme de travail continue de porter sur la gestion des risques ainsi que sur un contrôle financier et des procédures efficaces, sur le suivi de la transition du contrôle de gestion

après l'entrée en fonction du nouvel Administrateur en novembre 2006 et sur la poursuite de l'examen de l'efficacité des procédures de traitement des demandes d'indemnisation.

- 7.5 De nombreuses délégations ont exprimé leur opinion sur le rôle vital joué par l'Organe de contrôle de gestion et sur le fait que le mandat de cet organe devait être revu au moins une fois tous les trois ans.
- 7.6 De nombreuses délégations ont souscrit au point de vue selon lequel l'Organe de contrôle devait être maintenu en tant que structure permanente des FIPOL et qu'il devait non seulement poursuivre ses travaux sur les aspects financiers des Fonds mais également participer à l'examen des questions opérationnelles et des questions de management.
- 7.7 L'Assemblée a décidé de maintenir l'Organe de contrôle de gestion en tant qu'élément permanent de la structure des FIPOL. Elle a également décidé qu'il n'était pas nécessaire de modifier le mandat de l'Organe à ce stade mais a laissé le soin à l'Organe de contrôle de recommander les amendements qu'il jugera appropriés. Elle a toutefois décidé qu'elle devrait revoir le mandat de l'Organe en 2008.
- 7.8 L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance à l'Organe de contrôle pour l'important travail qu'il a accompli.

8 Examen par l'Organe de contrôle de gestion commun de l'efficacité du traitement des demandes d'indemnisation

- 8.1 L'examen par l'Organe de contrôle de gestion du traitement des demandes d'indemnisation (document SUPPFUND/A/ES.1/7) a été présenté par le membre de l'Organe de contrôle qui a réalisé l'examen, M. Nigel MacDonald.
- 8.2 Dans son introduction, M. MacDonald a informé l'Assemblée que l'Organe de contrôle avait confirmé à sa réunion de décembre 2004 qu'il procéderait en 2005 à un examen des procédures de traitement des demandes afin d'être en mesure de se forger une opinion quant à leur efficacité. Il a signalé que l'étude avait été conçue, en consultation avec le Secrétariat, pour permettre de comprendre le système de gestion des demandes d'indemnisation et, notamment, pour mesurer la rapidité avec laquelle ces demandes étaient évaluées et le coût de cette évaluation, dans le but de se faire une idée de l'efficacité intrinsèque du processus. M MacDonald a expliqué que le Secrétariat avait réalisé au cours du premier trimestre 2005 un gros travail de préparation, des plus utiles, en extrayant des archives et des bases de données existantes des éléments aidant à l'analyse et à l'examen du traitement des demandes. Au nom de l'Organe de contrôle de gestion, il a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour l'aide que celui-ci avait apportée.
- 8.3 M. MacDonald a expliqué qu'une fois qu'il avait procédé à l'examen de l'efficacité du système, son rapport sur ce sujet avait été examiné et approuvé (avec des modifications mineures) par l'Organe de contrôle à sa réunion de juin 2005.
- 8.4 M. MacDonald a insisté sur le fait que l'examen de l'efficacité du système n'avait pas été conçu pour réévaluer des demandes passées nées de tel ou tel sinistre mais visait plutôt à dégager d'éventuelles tendances et schémas susceptibles d'apporter des enseignements utiles aux demandeurs ou aux Fonds, grâce à l'analyse d'un certain nombre de sinistres et, le cas échéant, de demandes d'indemnisation types nées de ces sinistres afin de mieux comprendre ces questions. Il a informé l'Assemblée que les catégories et les sinistres examinés au cours de l'étude répondaient à un classement entre 'sinistres de grande envergure', 'sinistres d'envergure limitée', 'sinistres non couverts par une assurance' et 'sinistres survenus dans un seul pays'. Il a expliqué que l'examen de l'efficacité du système avait porté essentiellement sur les coûts de traitement des demandes d'indemnisation, sur la rapidité avec laquelle celles-ci avaient été évaluées, approuvées et réglées ainsi que sur la manière dont ces demandes avaient été traitées et sur les informations relatives à la gestion dont disposait le Secrétariat pour surveiller et contrôler cette activité.
- 8.5 M. MacDonald a expliqué que le Secrétariat avait apporté une aide considérable, que ce soit pour préparer cet examen de l'efficacité du traitement des demandes par les Fonds ou pendant qu'il y

était procédé. Il a dit que cet examen était le premier de ce type à avoir été mené et qu'il n'aurait pas été possible d'y procéder sans cette aide pour laquelle il a transmis les remerciements de l'Organe de contrôle de gestion.

- 8.6 M. MacDonald a informé l'Assemblée que, comme indiqué dans le document SUPPFUND/A/ES.1/7, l'examen avait permis d'identifier de nombreux facteurs influant sur les retards enregistrés dans le traitement des demandes d'indemnisation. Il a expliqué que bon nombre de ces facteurs échappaient au pouvoir d'intervention des Fonds. L'Assemblée a relevé le problème important que représentaient pour les Fonds la tendance des demandeurs à présenter des demandes majorées et le fait que lorsqu'il s'ensuivait des questions et des compléments d'enquête, les demandeurs tardaient souvent à répondre, parfois pendant des semaines voire des mois, peut-être par crainte d'être accusés de fraude s'il était conclu que leur demande était injustifiée.
- 8.7 M. MacDonald a déclaré que l'interaction entre les secours apportés par l'État aux personnes touchées par un sinistre et les procédures des Fonds telles que prévues par les conventions risquait également de provoquer des complications, notamment lorsque les demandeurs reçoivent de leur gouvernement une aide de détresse sans avoir eu à apporter la justification nécessaire pour que la demande soit évaluée et approuvée par les Fonds.
- 8.8 Il a été noté qu'à une exception près (le sinistre du *Nakhodka* – pour des raisons examinées plus en détail dans le rapport), la durée d'évaluation des demandes suivait un schéma assez régulier, le délai normal pour la plupart des demandes à évaluer étant de moins de six mois après la réception et le gros des demandes étant évalué en moins de 12 mois à moins que des facteurs d'ordre juridique n'entraînent d'autres retards.
- 8.9 M. MacDonald a déclaré que les dépenses encourues par les Fonds étaient supérieures aux dépenses équivalentes encourues par une compagnie d'assurances car, conformément aux conventions, les Fonds devaient veiller à ce que chaque demandeur soit traité équitablement selon les principes du droit. M. MacDonald a fait valoir que la pratique consistant à créer un bureau des demandes d'indemnisation local pour les gros sinistres était tout à fait fondée et permettait aux Fonds de rassembler et de gérer les données d'une manière qui aidait considérablement à identifier et à résoudre les retards et permettait un contrôle et une maîtrise effectifs des coûts.
- 8.10 M. MacDonald a souligné que chaque sinistre était différent et que la difficulté dans un examen de ce type consistait à tirer les bons enseignements de caractère général tout en reconnaissant que dans certains cas les circonstances seraient différentes et qu'il était essentiel pour les Fonds de conserver souplesse et initiative afin d'être capables de s'adapter aux nouvelles circonstances et aux nouveaux problèmes, ce qui expliquait pourquoi le rapport contenait de nombreuses explications et commentaires ainsi que des recommandations.
- 8.11 L'Assemblée a pris note des recommandations relatives aux délais de traitement des demandes, au coût des demandes, au paiement provisoire et à la gestion du traitement des demandes. Il a été noté que l'examen n'avait pas permis d'identifier des faiblesses ou des déficiences graves dans le passé de la part des Fonds ou du Secrétariat ni de faire apparaître une quelconque irrégularité.
- 8.12 L'Assemblée a exprimé sa gratitude à l'Organe de contrôle de gestion pour ce rapport intéressant et utile.
- 8.13 Une délégation, tout en relevant les avantages que les systèmes de bases de données sur les demandes d'indemnisation présentent au plan de la gestion, a demandé si les données étaient protégées et pendant combien de temps elles étaient conservées une fois que toutes les demandes nées d'un sinistre avaient été traitées. L'Administrateur adjoint a déclaré que l'accès à la base de données était réservé au personnel chargé des demandes au Secrétariat, au personnel des bureaux des demandes d'indemnisation et au personnel chargé des demandes chez l'assureur du propriétaire du navire. Il a également déclaré que toutes les données relatives aux demandes, que ce soit sur papier ou sous format électronique, étaient archivées une fois que le sinistre était clos pour le cas où le Secrétariat aurait besoin de s'y référer à l'avenir, par exemple dans le cadre d'un examen de l'efficacité du système.

- 8.14 Une autre délégation a demandé si l'on avait songé à recueillir le point de vue des demandeurs sur l'efficacité des Fonds dans le traitement des demandes. M. MacDonald a répondu qu'il pourrait être difficile d'obtenir un point de vue objectif de bon nombre de demandeurs.
- 8.15 En réponse à une question sur le programme d'appui et de formation des Fonds, l'Administrateur a fait valoir qu'il était difficile de prendre contact avec des demandeurs potentiels avant un sinistre, quoique les ateliers des Fonds sur les demandes d'indemnisation se soient avérés très satisfaisants et qu'un certain nombre d'États Membres aient invité les Fonds à en organiser. L'Administrateur a également évoqué les ateliers de formation organisés par le Secrétariat à l'intention de ses experts afin de s'assurer que les demandes étaient évaluées d'une manière cohérente et que les rapports d'évaluation suivaient une présentation similaire. Il a été noté qu'à l'issue des gros sinistres, les Fonds avaient pour pratique d'obtenir des bilans auprès de toutes les personnes ayant participé au traitement des demandes pour étudier les enseignements tirés en prévision de sinistres futurs.
- 8.16 L'Assemblée a chargé l'Administrateur de faire rapport à sa prochaine session en énonçant un plan d'action que le Secrétariat aura mis au point à la lumière des recommandations de M. MacDonald.

9 Soumission des rapports sur les hydrocarbures

- 9.1 L'Assemblée a relevé que tous les États Membres du Fonds complémentaire avaient présenté leurs rapports sur les hydrocarbures pour 2004, tel qu'indiqué dans le document SUPPFUND/A/ES.1/8.
- 9.2 L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document SUPPFUND/A/ES.1/8/1 dans lequel figuraient des recommandations sur d'autres mesures susceptibles d'encourager les États à s'acquitter de leur obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures, et qui avait été préparé pour répondre aux vives préoccupations exprimées par les organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 au sujet des nombreux États qui n'avaient pas soumis ces rapports comme ils y étaient tenus, alors que cela était crucial pour le bon fonctionnement des FIPOL. Il a été pris note des procédures en vigueur pour obtenir ces rapports. L'Assemblée a pris note de l'examen de cette question effectué par l'Organe de contrôle de gestion, ainsi que des initiatives prises par le Secrétariat et de l'analyse de l'Administrateur concernant les facteurs qui contribuent à ce problème.
- 9.3 L'Assemblée a examiné la proposition de l'Administrateur tendant à ce que toute autre mesure visant à encourager les États à soumettre leurs rapports sur les hydrocarbures s'attache soit à aider les États à soumettre ces rapports soit à les 'montrer du doigt' pour qu'ils le fassent.
- 9.4 L'Assemblée a pris note des mesures proposées par l'Administrateur en ce qui concerne l'aide à apporter aux États pour qu'ils soumettent leurs rapports sur les hydrocarbures, à savoir:
- Le Secrétariat pourrait agir en concertation beaucoup plus étroite avec l'ambassade ou la 'High Commission' des nouveaux États Membres du Fonds de 1992 pour empêcher en premier lieu que des problèmes ne se posent. On pourrait notamment inviter l'ambassade ou la 'High Commission' à informer le Secrétariat de l'identité de la personne chargée de la procédure de soumission des rapports sur les hydrocarbures, à l'ambassade, à la 'High Commission', ou bien au sein du ministère ou de l'organe compétent.
 - On pourrait inviter tous les États à communiquer au Secrétariat les coordonnées de la personne, du service ou de l'organe chargé, dans les États respectifs, de la soumission des rapports de manière à permettre au Secrétariat de prendre des contacts directs quand un problème se pose.
 - Le Secrétariat envisageait de mettre en place un système de notification électronique pour la soumission des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, similaire au dispositif qui a été établi dans le contexte de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS). On pouvait

imaginer que l'allègement de la charge de travail administratif, que l'utilisation d'un tel système entraînerait par rapport au dispositif en vigueur, soit de nature à aider ces États dotés d'administrations relativement réduites à présenter leurs rapports.

- L'Assemblée souhaitera peut-être réfléchir à l'opportunité, lors de l'élection du Président et des Vice-Présidents des différents organes des Fonds, de prendre en compte la situation des États dont les ressortissants sont pressentis pour ces élections au regard de leur obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures.
- L'Assemblée souhaitera peut-être charger l'Administrateur d'inviter quelques États ayant établi des procédures efficaces pour la compilation des renseignements requis et la soumission des rapports à faire connaître ces procédures au Secrétariat. L'Administrateur pourrait ensuite préparer un document d'information qui serait susceptible d'aider les autres États à mettre en place de telles procédures.

- 9.5 S'agissant de 'montrer du doigt' les États défaillants pour les inciter à soumettre leurs rapports sur les hydrocarbures, l'Assemblée a noté qu'en plus de signaler les États qui n'ont pas soumis leurs rapports sur le site Web des FIPOL et dans le Rapport annuel, comme cela a été suggéré à la session d'octobre 2004 de l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Administrateur avait proposé que l'Assemblée ou le Conseil d'administration des Fonds de 1992 et de 1971 invite ces États défaillants qui sont représentés aux sessions des organes directeurs à donner une explication à la session suivante quant aux raisons pour lesquelles ils n'ont pas soumis de rapport.
- 9.6 De nombreuses délégations ont indiqué qu'elles appuyaient les mesures proposées pour encourager les États à soumettre leur rapport sur les hydrocarbures et plusieurs délégations ont trouvé particulièrement intéressante la mise au point d'un système de rapport électronique.
- 9.7 En ce qui concerne les mesures proposées pour 'montrer du doigt' les États défaillants pour les inciter à soumettre un rapport, certaines délégations ont appuyé ces mesures tandis que d'autres ont exprimé des réserves.
- 9.8 Au cours des débats, il a été dit que la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures s'expliquait par un certain nombre de raisons. Plusieurs délégations ont indiqué que souvent les lettres ne parvenaient pas à l'autorité appropriée. Une délégation a suggéré que le Secrétariat obtienne régulièrement des États des renseignements détaillés sur l'autorité officielle à contacter et la personne chargée de la procédure de soumission des rapports sur les hydrocarbures. Plusieurs délégations ont suggéré que le Secrétariat aide les États à soumettre leurs rapports. Une délégation pensait que le Secrétariat devrait essayer d'établir un contact au sein de l'État à un niveau élevé.
- 9.9 Une délégation a appelé l'attention sur l'article 29 des clauses finales du Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1971 portant création du Fonds aux termes duquel, avant l'entrée en vigueur dudit Protocole à l'égard d'un État, celui-ci doit, lors du dépôt d'un instrument de ratification et ultérieurement chaque année, communiquer au Secrétaire général de l'OMI le nom et l'adresse des personnes qui, pour cet État, seraient tenues de contribuer au Fonds de 1992 ainsi que des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues par ces personnes.
- 9.10 L'Assemblée a chargé l'Administrateur d'engager les mesures qui avaient été proposées pour aider les États à soumettre un rapport sur les hydrocarbures comme énumérées au paragraphe 9.4, mais non les mesures visant à 'montrer du doigt' les États défaillants dont il est question au paragraphe 9.5.
- 9.11 L'Assemblée a également chargé l'Administrateur de continuer de porter la question de la soumission des rapports sur les hydrocarbures à son attention à chacune des sessions ordinaires.

10 Fonctionnement du Secrétariat

- 10.1 L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document SUPPFUND/A/ES.1/9 concernant le fonctionnement du Secrétariat.
- 10.2 L'Assemblée a noté qu'une version révisée du Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui avait été approuvée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2004, avait été publiée en anglais, en espagnol et en français en avril 2005, et que le Manuel révisé avait été bien reçu.
- 10.3 L'Assemblée a noté que le travail de renforcement du contrôle financier s'était poursuivi, en se fondant sur des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion et que les Organes consultatifs sur les placements (depuis mars 2005 l'Organe consultatif commun sur les placements) avaient également fait des propositions très utiles dans ce domaine.
- 10.4 L'Assemblée a également noté que le programme de gestion des risques des Fonds, y compris la protection des systèmes et services informatiques des Fonds, se poursuivait et qu'afin d'assurer la continuité des activités, une copie de toutes les communications électroniques reçues dans les bureaux des FIPO à Portland House était automatiquement envoyée aux bureaux des FIPO dans le bâtiment de l'OMI et que toutes les données sensibles étaient également copiées dans les systèmes des bureaux des FIPO dans ce bâtiment, ce qui assurait une sauvegarde au cas où les systèmes ou les services des bureaux de Portland House tomberaient en panne.
- 10.5 L'Assemblée a noté qu'une nouvelle publication en anglais, espagnol et français des textes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole de 2003 portant création du Fonds complémentaire était parue.
- 10.6 L'Administrateur a attiré l'attention sur les progrès récemment réalisés dans l'élaboration du site Web des FIPO qui en mai 2004 était également devenu disponible en espagnol et en français. Il a signalé que le site Web avait encore été développé pour fournir non seulement une plus large gamme d'informations mais également pour permettre une navigation plus conviviale. Il a également indiqué en particulier qu'une section avait été ajoutée pour donner les informations sur les organes directeurs, le Secrétariat et son personnel, l'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements. Il a informé l'Assemblée que le site Web des FIPO serait à nouveau élargi en 2006 lorsque de nouvelles sections y seraient ajoutées à l'intention de groupes d'utilisateurs particuliers.
- 10.7 L'Administrateur a également indiqué qu'en juin 2005, le Secrétariat avait commencé de travailler à l'élargissement du serveur de documents destiné à contenir tous les documents remontant jusqu'à la première session de l'Assemblée du Fonds de 1971 tenue en novembre 1978, soit plus de 4 000 documents. Il a expliqué que la première étape du projet qui couvre quelque 2 400 documents de réunion pour la période allant de 1996 à 2000 était en cours, que tous les documents remontant à 2000 avaient récemment été placés sur le serveur de documents et qu'il était prévu que, d'ici la fin de 2005, tous les documents correspondant à la période allant de 1996 à 2000 seraient disponibles sur ce serveur.
- 10.8 L'Administrateur a informé l'Assemblée qu'en 2004 et en 2005, on avait étudié la possibilité de créer une base de données des décisions prises au cours des années par les organes directeurs. Il a expliqué qu'il avait maintenant approuvé un prototype de base de données des comptes rendus des décisions et que les travaux avaient commencé pour classer toutes les décisions et les autres informations pertinentes, telles que les jugements des tribunaux, sous forme d'un index. Il a exprimé l'espoir que cette phase du projet serait achevée d'ici la fin de 2005. Il a expliqué que la deuxième phase consisterait à préparer des extraits et à les incorporer dans la base de données et que le but était de terminer cette phase d'ici octobre 2006, date à laquelle tous les documents des Fonds devraient avoir été ajoutés au serveur de documents, de sorte que la base de données puisse être lancée sur le site Web. Il a indiqué que tout au moins au début, la base de données serait faite en anglais seulement.

- 10.9 L'Administrateur a indiqué que le Secrétariat avait créé un site Web spécialisé pour la Convention HNS (www.hnsconvention.org), que le site Web était actuellement en anglais seulement mais serait disponible en espagnol et en français en 2006 et que l'on envisagerait de l'élaborer davantage.
- 10.10 L'Administrateur a remercié ces États Membres qui avaient constamment montré de l'intérêt et apporté leur appui pour l'élaboration continue du site Web des FIPOL et de leur serveur de documents.
- 10.11 Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de l'évolution de la gestion de l'information. Une délégation attendait avec intérêt la nouvelle brochure contenant les textes des conventions sur le site Web, particulièrement la version espagnole qui n'était pas jusque-là disponible.
- 10.12 Une délégation a relevé que sept postes avaient été reclassés, ce qui représentait 25 % du personnel, et assumait que ces postes avaient été reclassés en fonction de modifications dans les tâches et d'un renforcement des attributions. Cette même délégation s'est également demandé s'il valait la peine de conserver les postes de traducteurs espagnol et français qui étaient vacants depuis 2003. L'Administrateur a répondu qu'il était important pour l'Organisation de faire fond sur les compétences du personnel et qu'un consultant extérieur spécialiste du classement des postes des Nations Unies l'avait aidé à déterminer s'il convenait de reclasser des postes sur la base de nouvelles fonctions et attributions. S'agissant des deux postes vacants de traducteur, l'Administrateur a déclaré qu'aucun crédit budgétaire n'avait été prévu pour ces postes mais qu'il estimait approprié de les maintenir pour permettre au Secrétariat de faire face à une éventuelle augmentation notable du volume de traduction.

11 Nomination de l'Administrateur

- 11.1 L'Assemblée a rappelé qu'à l'expiration du contrat de l'Administrateur du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire, M. Måns Jacobsson, le 31 décembre 2006, le poste d'Administrateur deviendrait vacant. L'Assemblée a également rappelé sa décision prise à sa 9ème session d'octobre 2004, selon laquelle elle nommerait à sa 10ème session d'octobre 2005 un nouvel Administrateur qui serait également, ès qualités, Administrateur du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire. Il a aussi été rappelé qu'à sa 9ème session extraordinaire, de mars 2005, l'Assemblée avait décidé, afin d'assurer une transition sans heurt entre l'Administrateur actuel et son successeur, que le premier devrait conserver la responsabilité des Organisations jusqu'au 31 octobre 2006, que l'Administrateur nouvellement élu devrait s'installer au Secrétariat le 1er septembre 2006 et assumer la responsabilité des Organisations le 1er novembre 2006 et que l'Administrateur actuel resterait à disposition jusqu'au 31 décembre 2006 (document 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 23.2.28.).
- 11.2 L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document SUPPFUND/A/ES.1/10 en ce qui concerne les candidats au poste prochainement vacant d'Administrateur des FIPOL.
- 11.3 Il a été noté que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait, à sa 10ème session, élu M. Willem J G Oosterveen (Pays-Bas) prochain Administrateur du Fonds de 1992 à compter du 1er novembre 2006 et que celui-ci serait, ès qualités, Administrateur du Fonds de 1971 et également du Fonds complémentaire.
- 11.4 L'Assemblée a félicité l'Administrateur élu en lui souhaitant de réussir pleinement dans sa future gestion des FIPOL.

12 Accord de siège

- 12.1 L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document SUPPFUND/A/ES.1/11 concernant la préparation d'un accord de siège entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds complémentaire ainsi qu'une révision de l'accord de siège entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds de 1992.
- 12.2 L'Assemblée a rappelé que, comme il lui en avait été rendu compte à sa session de mars 2005, l'Administrateur avait soumis au Gouvernement du Royaume-Uni deux projets d'accord de siège

l'un pour le Fonds de 1992 et l'autre pour le Fonds complémentaire. Il a également été rappelé que, comme convenu avec le Gouvernement du Royaume-Uni, les deux textes avaient été rédigés dans le cadre du champ d'application de la loi de 1968 sur les organisations internationales (telle que modifiée) et que le texte en question suivait d'aussi près que possible l'accord de siège entre l'OMI et le Gouvernement du Royaume-Uni qui avait été conclu en 2002.

- 12.3 Il a été noté que des consultations étaient en cours avec le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet des projets de textes. L'Assemblée a également noté qu'elle serait invitée à examiner les textes des accords de siège une fois qu'un accord provisoire aurait été conclu entre le Gouvernement et l'Administrateur au sujet de ces textes.

13 Accord avec l'OMI sur des arrangements administratifs

L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document SUPPFUND/A/ES.1/12 concernant un accord avec l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue d'une extension de l'accord de bail et du permis d'occupation ainsi que du contrat de sous-location relatifs à l'occupation par les FIPOLE de locaux dans le bâtiment de l'OMI afin qu'ils s'appliquent également aux activités du Fonds complémentaire.

14 Sinistres

L'Assemblée a noté qu'étant donné que le Protocole portant création du Fonds complémentaire était entré en vigueur le 3 mars 2005, aucun sinistre ne s'était produit, à la date de la session, dont le Fonds complémentaire aurait ou pourrait avoir à connaître (document SUPPFUND/A/ES.1/13).

15 Election des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun

- 15.1 Il a été noté que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait, à sa 10ème session, élu les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun ci-après, nominés par les États Membres du Fonds de 1992, pour un mandat de trois ans:

M. Charles Coppolani (France)
 M. Maurice Jaques (Canada)
 M. Mendim Me Nko'o (Cameroun)
 M. Reinhard Renger (Allemagne)
 M. Wayne Stuart (Australie)
 M. Hisashi Tanikawa (Japon)

- 15.2 Il a également été noté que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait élu M. Charles Coppolani (France) à la présidence de l'Organe de contrôle de gestion.

- 15.3 Il a été noté par ailleurs que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait élu M. Nigel MacDonald membre de l'Organe de contrôle en tant que personne sans relation avec l'Organisation (la 'personnalité extérieure') pour un dernier mandat de trois ans.

16 Nomination des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements

- 16.1 Il a été noté que l'Assemblée du Fonds de 1992, à sa 10ème session, avait nommé à nouveau pour un mandat d'un an les membres ci-après de l'Organe consultatif commun sur les placements: M. David Jude, M. Brian Turner et M. Simon Whitney-Long.

17 Partage des frais administratifs communs entre le Fonds complémentaire, le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971

- 17.1 Il a été rappelé qu'à leurs sessions d'octobre 2003, les organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 avaient décidé que la répartition des dépenses liées à la gestion du Secrétariat commun devrait se faire moyennant le versement par le Fonds de 1971 d'une somme forfaitaire au Fonds de 1992. Il a également été rappelé qu'à leurs sessions de mars 2005, les organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire avaient décidé

d'adopter la même approche en ce qui concernait la contribution du Fonds complémentaire aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

- 17.2 Il a été rappelé qu'à la session de l'Assemblée de mars 2005, l'Administrateur s'était engagé à fournir un état plus détaillé des dépenses spécifiquement imputables au Fonds complémentaire.
- 17.3 L'Assemblée a pris note de l'opinion de l'Administrateur selon lequel, à quelques exceptions près, il aurait été très difficile de déterminer la charge de travail de chaque membre du personnel spécifiquement imputable au Fonds complémentaire ou au Fonds de 1971, à moins de demander à tous les membres du personnel de tenir des statistiques sur le temps consacré à des activités se rapportant à ces Fonds, ce qui aurait créé une charge administrative considérable. Il a été noté que l'Administrateur avait plutôt essayé d'évaluer le nombre de jours par an que l'ensemble du personnel consacrerait en 2006 à des activités se rapportant au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire, qu'il était arrivé au chiffre de 20 jours pour le Fonds de 1971 et de cinq pour le Fonds complémentaire et qu'il avait réparti les dépenses sur la base des dépenses journalières qu'implique la gestion du Secrétariat commun en se fondant sur le budget administratif proposé pour 2006, ce qui a abouti aux chiffres de £275 000 pour le Fonds de 1971 et de £70 000 pour le Fonds complémentaire, ces contributions au titre des frais de gestion devant être versées au Fonds de 1992 (document SUPPFUND/A/ES.1/16, paragraphes 5 et 6).
- 17.4 L'Assemblée a souscrit à l'approche adoptée par l'Administrateur et approuvé la proposition de celui-ci tendant à ce que le Fonds complémentaire verse pour 2006 au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £70 000 au titre des frais de gestion.
- 17.5 Il a été décidé que la somme forfaitaire due par le Fonds complémentaire au titre de la gestion du Secrétariat serait révisée chaque année, au vu des variations du montant total des frais de gestion du Secrétariat commun et de la quantité de travail requise du Secrétariat pour le fonctionnement de ce Fonds.
- 17.6 Il a été noté que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait accepté, à sa 10ème session, la somme forfaitaire de £70 000 à lui devoir par le Fonds complémentaire au titre des frais de gestion, tel qu'indiqué au paragraphe 17.4.

18 Fonds de roulement

L'Assemblée a décidé de maintenir le fonds de roulement du Fonds complémentaire à £1 million, comme proposé par l'Administrateur dans le document SUPPFUND/A/ES.1/17.

19 Budget 2006 et calcul des contributions au fonds général

- 19.1 L'Assemblée a été noté que le projet de budget 2006 pour les dépenses administratives du Secrétariat commun, adopté par l'Assemblée du Fonds de 1992, s'élevait à £3 601 900.
- 19.2 L'Assemblée a examiné le projet de budget 2006 pour les frais administratifs du Fonds complémentaire ainsi que le calcul des contributions au fonds général comme proposé par l'Administrateur dans le document SUPPFUND/A/ES.1/18.
- 19.3 L'Assemblée a adopté le budget 2006 pour les frais administratifs du Fonds complémentaire à hauteur de £85 000 (dont la somme forfaitaire de £70 000 au titre des frais de gestion), ainsi que reproduit dans l'annexe au présent document.
- 19.4 L'Assemblée a noté la proposition de l'Administrateur qu'il faudrait fixer à £1,3 million le montant des contributions au fonds général mises en recouvrement pour couvrir les dépenses ci-après:
 - a) dépenses administratives pour 2006 (y compris les frais de gestion dus au Fonds de 1992);
 - b) remboursement avec intérêts des prêts consentis par le Fonds de 1992; et
 - c) fonds de roulement.

- 19.5 Il a été noté que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé que le Fonds de 1992 ne devrait pas mettre de contributions en recouvrement début 2006. Pour cette raison, l'Assemblée avait jugé préférable de remettre à l'automne 2006 le recouvrement des premières contributions au Fonds complémentaire et a décidé de demander à l'Assemblée du Fonds de 1992 d'autoriser l'Administrateur à mettre les fonds nécessaires à la disposition du Fonds complémentaire sous forme de prêts.
- 19.6 Il a été noté qu'à sa 10ème session, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait acquiescé à la demande évoquée au paragraphe 19.5 et autorisé l'Administrateur à fournir les fonds nécessaires au Fonds complémentaire sous forme de prêts devant être remboursés avec intérêts lorsque ce Fonds aurait reçu ses premières contributions dont l'Assemblée avait décidé la mise en recouvrement, pour autant que cette mesure ne porterait pas préjudice aux opérations du Fonds de 1992 (document 92FUND/A.10/37, paragraphe 30.13).
- 19.7 L'Assemblée a pris note des informations contenues dans le document SUPPFUND/A/ES.1/18/1 expliquant la procédure de plafonnement. Il a été noté qu'étant donné la décision de ne pas mettre en recouvrement de contributions au Fonds complémentaire à ce stade, la question du plafonnement des contributions ne se posait pas.

20 Calcul des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation

L'Assemblée a décidé que, puisqu'aucun sinistre donnant ou pouvant donner lieu au versement d'indemnités de la part du Fonds complémentaire ne s'était produit, il n'était pas nécessaire de mettre en recouvrement des contributions à un fonds des demandes d'indemnisation (document SUPPFUND/A/ES.1/19).

21 Coopération avec les clubs P&I

- 21.1 L'Assemblée a pris note des informations figurant dans le document SUPPFUND/A/ES.1/20 et, notamment, du projet de texte révisé du Mémorandum d'accord entre le Fonds de 1992, le Fonds complémentaire et l'International Group of P&I Clubs tel que reproduit dans l'annexe II audit document.
- 21.2 Compte tenu de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur de collaborer avec l'International Group of P&I Clubs et l'OCIMF à la révision du système d'accords volontaires, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné (voir le document 92FUND/A.10/37, paragraphe 8.31).

22 Sessions ultérieures

- 22.1 L'Assemblée a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire pendant la semaine du 23 au 27 octobre 2006, mais a noté que cette session se tiendrait peut-être dans des locaux autres que le bâtiment de l'OMI.
- 22.2 Il a été noté que les semaines commençant le 27 février et le 22 mai 2006, des locaux seraient disponibles pour les réunions des FIPOL et que les réunions prévues pour ces dates pourraient se tenir dans le bâtiment de l'OMI.

23 Divers

Il n'a été présenté aucune question au titre de cette rubrique.

24 Adoption du compte rendu des décisions

Le projet de compte rendu des décisions de l'Assemblée, tel qu'il figure dans le document SUPPFUND/A/ES.1/WP.1, a été adopté, sous réserve de certaines modifications.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF DU FONDS COMPLÉMENTAIRE POUR 2006

		Crédits budgétaires pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2006
		£
I	Frais de gestion dus au Fonds de 1992	70 000
II	Dépenses administratives concernant uniquement le Fonds complémentaire (par exemple honoraires du Commissaire aux comptes, des experts juridiques et des consultants)	15 000
	Total	85 000